

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 036 DU 11 FEVRIER 2021 PORTANT DISSOLUTION  
DE LA COMPAGNIE « AIR BURUNDI »

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/160 du 05 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts d' « AIR BURUNDI, S.P » avec le Code des Sociétés Privées et Publiques du 06 mars 1996 ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/ 094 du 09 novembre 2020 portant Réorganisation du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

Vu le Décret n°100/ 027 du 29 janvier 2021 portant Autorisation de l'Etat du Burundi à participer au Capital Social de la Société BURUNDI AIRLINES, SM ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

**Article 1** : La Compagnie « AIR BURUNDI » est dissoute.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 11 février 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

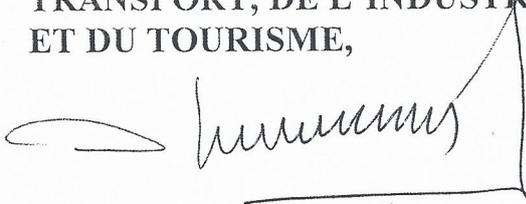


LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DU  
TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE  
ET DU TOURISME,



Honorable Immaculée NDABANEZE.